


Ceser

 Île de France

Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France



UNE ASSEMBLÉE CONSULTATIVE

Le Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France (Ceser) est la deuxième assemblée régionale. Composée de 190 membres, elle représente la société civile francilienne. Par ses rapports et ses avis, le Ceser contribue à analyser et éclairer les actions de la Région Ile-de-France.

Le Ceser communique aux décideurs régionaux ses idées et ses préconisations en matière d'organisation et de développement de l'Ile-de-France.

Il contribue à l'évaluation des politiques publiques régionales. L'assemblée consultative a une culture du débat constructif et un rôle d'impulsion. Son travail s'inscrit dans la durée, avec une approche prospective. Impliqué dans le dialogue territorial, le Ceser facilite la recherche de cohésion et de solidarité, sources d'innovation et de régulation.

29 OCTOBRE 1963

Naissance du Comité consultatif économique et social d'Ile-de-France (CCES)

6 MAI 1976

Création du Conseil régional d'Ile-de-France

1982

Le Conseil économique et social et le Conseil régional forment la Région Ile-de-France

Une représentation de la société civile

1^{er} COLLÈGE

61 représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées.

2^e COLLÈGE

61 représentants des organisations syndicales de salariés.

3^e COLLÈGE

61 représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région.

4^e COLLÈGE

7 personnalités qualifiées nommées par le préfet de région qui, en raison de leur qualité ou de leurs activités, concourent au développement de l'Ile-de-France.

12 JUILLET 2010

L'environnement est un nouveau domaine de réflexion et l'assemblée consultative devient Conseil économique, social et environnemental régional (Ceser) loi Grenelle II

7 AOÛT 2015

Une nouvelle mission : contribuer à l'évaluation des politiques publiques régionales – loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

14 commissions

- Affaires européennes et action internationale
- Agriculture, ruralité et espaces naturels
- Aménagement du territoire
- Budget et finances
- Cadre de vie, habitat et politique de la ville
- Culture et communication
- Education, formation, enseignement et recherche
- Environnement et transition énergétique
- Emploi
- Développement économique
- Santé, handicap et solidarité
- Sports et loisirs
- Tourisme
- Transports et mobilités

1 section prospective

LE RÔLE DU CESER DANS LA GOUVERNANCE RÉGIONALE

1

Saisine/Autosaisine

• La présidente du Conseil régional saisit le Ceser sur un sujet (saisine)



• Le Ceser peut décider, de sa propre initiative, de réfléchir sur une thématique (autosaisine).

2

Rapports et avis

• Les commissions compétentes du Ceser élaborent rapports et avis.



3

Adoption

• Les avis sont présentés et votés en séance plénière du Ceser.



4

Diffusion

• Une fois adoptés, les avis sont transmis au président du Conseil régional et au préfet de région.



Le Ceser éclaire l'exécutif régional sur les grandes orientations de la politique régionale

- Téléchargez les rapports et avis du Ceser Ile-de-France sur le site www.ceser-iledefrance.fr
- Pour assister aux séances plénières, inscrivez-vous sur ceser@iledefrance.fr

CESER

île de France

Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France
33, rue Barbet de Jouy • 75007 Paris • Tél. : 01 53 85 66 25
ceser@iledefrance.fr • www.ceser-iledefrance.fr • [@ceseridf](https://twitter.com/ceseridf)